

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue jeudi le 23 février 2023 à 19h30, sur la plate-forme Zoom

Sont présents:

M. Richard Baril	M. Nicolas Goulet
M. Jean-Luc Boisclair	M. Jean-François Jodoin
Mme Marie-Pier Bourassa	Mme Noémi Robitaille

Est absent:

M. Guy Dupuis

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur Jean-François Jodoin. Assiste également à la séance, Monsieur Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier.

2023-02-044

2. Ordre du jour

1. Mot de bienvenue;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dossier d'employé du titulaire du poste de responsable des travaux publics;
4. Dossier d'employée du titulaire du poste d'adjointe administrative et de préposée à l'accueil;
5. Levée de l'assemblée;

Il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-045

3. Dossier d'employé du titulaire du poste de responsable des travaux publics

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-François Jodoin dénonce une apparence de conflit d'intérêts l'employé (matricule #000 000 007), Monsieur Jean-François Jodoin s'exclut des délibérations et ne participera pas au vote;

CONSIDÉRANT que l'employé (matricule #000 000 007) a été embauché le 8 septembre 2022 pour occuper le poste de responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de l'employé (matricule #000 000 007) prévoyait une période de probation qui avait initialement cours du 8 septembre 2022 au 8 décembre 2022, mais qui avait été prolongée jusqu'au 8 mars 2023, vu notamment les insatisfactions rencontrées eu égard à l'exécution de la prestation de travail;

CONSIDÉRANT que les exigences du poste de responsable des travaux publics et les attentes de la Municipalité de Sainte-Perpétue ont été

régulièrement communiquées à l'attention de l'employé (matricule #000 000 007);

CONSIDÉRANT la rencontre disciplinaire et administrative tenue le 16 février 2023 en présence du responsable des travaux publics, du directeur général et greffier trésorier et de M. Jean-Luc Boisclair;

CONSIDÉRANT le bilan dressé le directeur général et greffier trésorier et les recommandations formulées par celui-ci faisant état que l'employé (matricule #000 000 007) ne satisfait pas aux exigences minimales que commande le poste de responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT les évènements survenus lors de la rencontre disciplinaire et administrative tenue le 16 février 2023 mettant en cause le lien de confiance;

CONSIDÉRANT que le lien de confiance est rompu envers l'employé (matricule #000 000 007);

Il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil:

- QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue mette fin à la période de probation de l'employé (matricule #000 000 007), en raison de son incapacité à satisfaire aux exigences minimales que commande le poste de responsable des travaux publics ainsi qu'en raison des manquements disciplinaires commis en cours d'emploi;
- QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue mette fin à l'emploi de l'employé (matricule #000 000 007) en date des présentes;
- QUE la Municipalité autorise le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer et à remettre à l'attention de l'employé (matricule #000 000 007) tout document nécessaire pour mettre en application la présente décision;
- Que la Municipalité de Sainte-Perpétue autorise le processus d'affichage du poste de responsable des travaux publics ;

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-046

4. Dossier d'employée de la titulaire du poste d'adjointe administrative et de préposée à l'accueil;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue le 16 février 2023 entre l'employée (matricule #000 000 005) et le directeur général et greffier-trésorier visant à mettre fin à l'emploi de la titulaire du poste d'adjointe administrative et de préposée à l'accueil;

CONSIDÉRANT que cette entente de principe est intervenue conditionnellement à son entérinement par résolution du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT les représentations et les recommandations formulées à l'attention des membres du conseil municipal par le directeur général et le greffier-trésorier quant au contenu *Transaction civile et quittance visant la fin d'emploi harmonieuse de l'Employée au sein de l'Employeur;*

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Boisclair appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu que ce conseil:

- QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue entérine la *Transaction civile et quittance visant la fin d'emploi harmonieuse de l'Employée au sein de l'Employeur*;
- QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue mette fin à l'emploi de l'employée (matricule #000 000 005) en date du 20 février 2023, pour les motifs contenus la *Transaction civile et quittance visant la fin d'emploi harmonieuse de l'Employée au sein de l'Employeur*;
- QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue se conforme à l'exécution des modalités de fins d'emploi contenues à la *Transaction civile et quittance visant la fin d'emploi harmonieuse de l'Employée au sein de l'Employeur*;
- QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue autorise le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer et à remettre à l'attention de l'employée (matricule #000 000 005) tout document ainsi que toute somme monétaire nécessaire pour mettre en application la présente décision;

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-047

5. Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Boisclair appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance à 19h55.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

« Je, Jean-François Jodoin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Jean-François Jodoin
Maire suppléant

Daniel Larente
Directeur général & greffier-
trésorier